

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/AG/21

Délégation de fonction et de signature

OBJET:

Suppléance en l'absence de Madame le Délégation temporaire de fonctions et de signature à Mme REBOUL Sonia - 3^{ème} Adjointe

Jeudi 14 juillet 2022 à 08h00 au lundi 18 juillet 2022 à

20h00

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17, qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations,

VU la délibération n°2020-23 du 06 juillet 2020 du Conseil municipal fixant à 8 le nombre des Adjoints et la délibération n°2021-72 du 20 octobre 2021 entérinant l'élection de Mme REBOUL Sonia en qualité de 3ème Adjointe.

CONSIDERANT que Madame le Maire sera absente pour la période du jeudi 14 juillet 2022 à 08h00 au lundi 18 juillet 2022 à 20h00 inclus avec une situation d'éloignement momentané ne lui permettant pas d'exercer convenablement ses fonctions par elle-même, notamment en raison de difficultés à être iointe.

CONSIDERANT que cet empêchement est par conséquent susceptible d'entraîner une défaillance de l'autorité municipale aboutissant à une véritable carence avec un manguement complet de Madame le Maire dans l'accomplissement des fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que l'intérêt des différents services requièrent donc que Mme REBOUL Sonia ait toutes les délégations de compétences et de signature requises pour exercer la plénitude des fonctions de Madame le Maire pendant son absence pour la période du jeudi 14 juillet 2022 à 08h00 au lundi 18 juillet 2022 à 20h00 inclus,

ARRÊTE

Article 1er – En sa qualité de 3ème Adjointe, Mme REBOUL Sonia reçoit, pour la période du jeudi 14 juillet 2022 à 08h00 au lundi 18 juillet 2022 à 20h00 inclus, une délégation temporaire de fonctions et de signature pour exercer la plénitude des fonctions de Madame le Maire, en son absence.

Etant précisé que les actes ou opérations réalisés se limiteront à ceux utiles pour éviter une carence de l'autorité municipale et dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, seraient empêchés par l'absence de Madame le Maire et justifient en conséquence l'intervention de la 3ème Adjointe en suppléance.

Article 2 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la suppléance ne porte pas sur les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 par délibération n°2020-28 du 05 août 2020, et seront si nécessaire prises par le Conseil municipal.

Article 3 - Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter nom, prénom, qualité d'Adjoint au

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20220713-2022-AG-21-Al Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

Publié numériquement, le : 13/07/2022

Maire et précédés de la mention de la suppléance avec la formule « Pour le Maire empêché, la 3ème Adjointe ».

Article 4 - Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser la période pour laquelle elles sont accordées.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

Article 6 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan.

Signé, le : 13/07/2022

Le Maire,

Florence SANCHEZ